

Critères d'intervention de la Commission d'Action Sociale Caf 32 (secours et prêts d'honneur)

➤ **Bénéficiaires :**

- ✓ Être allocataire de la Caf du Gers ou être parent accueillant son ou ses enfants en droit de visite (classique, réduit, alterné) même s'il n'y a pas de partage des allocations familiales.
- ✓ Résider dans le Gers.
- ✓ Percevoir une prestation au titre d'enfant à charge au moins pour un des 2 parents.

Sont donc exclus les allocataires percevant uniquement des prestations sociales (Allocation Logement Sociale, Allocation aux Adultes Handicapés).

Trois événements **peuvent générer** l'intervention de la Caisse d'Allocations Familiales en matière d'Action Sociale (secours ou prêts) :

↳ **La survenue d'une modification dans la structure familiale depuis moins de 6 mois** (séparation, divorce, veuvage, arrivée d'un enfant non compensée par les prestations familiales, décès d'un enfant, décès du conjoint, reprise d'une vie commune)

↳ **Le changement professionnel de moins de 6 mois entraînant une perte de revenu** (perte d'emploi, changement d'emploi, problèmes liés à la rémunération Pôle Emploi...)

↳ **La mise en place d'un projet familial explicite.**

L'évaluation doit préciser clairement :

- la finalité de l'aide
- les objectifs du projet
- les effets attendus pour la famille
- les modalités précises de financement (co-financement envisagé)
- les engagements clairs de la famille

Les administrateurs de la Commission d'Action sociale examinent les demandes d'aide financières au vue de l'enquête sociale établie. Elle doit faire apparaître la plus-value de l'aide versée avec un caractère ponctuel et de prévention.

Rappel : Pièces à joindre obligatoirement au dossier :

- Tout justificatif informant de la nouvelle situation familiale.

- Justificatif(s) de la perte d'emploi, du changement ou de la baisse de rémunération non compensée.

- Des justificatifs pertinents du projet, **plan de co-financement envisagé avec d'autres partenaires**, devis....

L'engagement de la famille doit être obligatoirement fourni et écrit.

- **Si le paiement s'effectue à un tiers le préciser dans l'avis social. Joindre son Rib et son N° Siret.**

Les fonds de la Commission d'Action Sociale ne peuvent être mobilisés pour des aides relevant d'autres lignes budgétaires ou fonds.

Exemple : énergie, eau, achat de mobilier / ménager, aide au logement, vacances, maladie, frais scolaires (cantine, Clae...)